

TRANSMIS LE 16/12/2023
REQU LE 16/12/2023
AFFICHÉ LE 16/12/2023
NOTIFIÉ LE 18/12/2023
PUBLIÉ LE 18/12/2023
EXÉCUTOIRE LE 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-313

Convention de Partenariat avec La Direction de la ligne H et K- SNCF
Exposition : le Mois de la Photo en Gare de Franconville-la-Garenne
Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,
VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,
VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter, gratuitement, une exposition intitulée *Mois de la Photo*, à la gare de Franconville-la-Garenne du 29 novembre au 21 décembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT avec la Direction de la ligne H et K – SNCF, représentée par sa Directrice des lignes H et K, Madame **Cécile DELAPORTE-LAZARD**, adresse : 5-7, rue du Delta 75009 Paris

Article 2 : Cette convention précise les modalités de coopération entre la Ville de Franconville-la-Garenne et la Direction de la ligne H et K– SNCF dans le cadre de l'exposition.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 octobre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Mme Jeanne Barriès - Guipna

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Le 18 décembre 2023

www.ville-franconville.fr

Acte à classer

DEC23-313CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-16T13-03-39.00 (MI249751923)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231004-DEC23-313CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DE LA LIGNE H ET K-SNCF - EXPOSITION : LE MOIS DE LA PHOTO EN GARE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024 DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY. 

Date de décision : 04/10/2023

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 23-313 Convention SNCF Mois de la photo.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/23 à 13:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 16/12/23 à 13:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 16/12/23 à 13:09